



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Phnom Penh, le 27 février 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE DES CETC RÉDUIT LA PORTÉE DES POURSUITES DANS LE CADRE DU DOSSIER N° 002

Le 27 février 2017, la Chambre de première instance a décidé de réduire la portée des poursuites dans le cadre du dossier n° 002 à l'encontre de KHIEU Samphan et NUON Chea, en excluant de celle-ci tous les faits figurant dans la Décision de renvoi qui n'ont pas été examinés dans les premier et deuxième procès conduits dans le dossier en question. Elle a également mis fin aux poursuites concernant ces faits en application de la règle 89 *quater* du Règlement intérieur des CETC.

Le 22 septembre 2011, la Chambre de première instance a ordonné une première fois la disjonction des poursuites dans le dossier n° 002 afin que celles-ci soient jugées lors de plusieurs procès distincts. Par la suite, elle a rendu une nouvelle décision de disjonction par laquelle elle a fixé l'étendue du premier procès dans le dossier en question, et cette décision a été confirmée le 23 juillet 2013 par la Chambre de la Cour suprême. Plus tard, la Chambre de première instance a rendu une autre décision de disjonction par laquelle elle a cette fois fixé l'étendue du deuxième procès, et cette décision a été confirmée le 29 juillet 2014 par la Chambre de la Cour suprême ; cette dernière a par ailleurs déclaré la suspension provisoire des poursuites relatives aux accusations non comprises dans la portée des premier et deuxième procès, jusqu'à ce que la Chambre de première instance se prononce de façon utile à cet égard. S'agissant des poursuites qui faisaient l'objet du premier procès dans le dossier n° 002, celles-ci ont été définitivement jugées à la suite d'un arrêt rendu en appel par la Chambre de la Cour suprême le 23 novembre 2016. S'agissant du deuxième procès, les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont pris fin le 11 janvier 2017.

Le 11 janvier 2017, la Chambre de première instance a entendu les observations des parties dans le dossier n° 002 concernant le statut des faits qui n'étaient pas inclus dans la portée des premier et deuxième procès du dossier n° 002. La Chambre a considéré que les faits déjà jugés dans le premier procès ou devant encore l'être dans le deuxième procès étaient représentatifs de la portée des poursuites comprises dans la Décision de renvoi et reflétaient raisonnablement la totalité des faits criminels poursuivis et la responsabilité pénale alléguée des Accusés. La Chambre a considéré que la tenue d'un nouveau procès dans le cadre du dossier n° 002 ne contribuerait pas à garantir que la procédure judiciaire aboutisse à un résultat significatif et équitable dans un délai raisonnable. Par conséquent, elle a décidé de mettre fin aux poursuites concernant les faits visés dans la Décision de renvoi rendue dans le dossier n° 002 qui ne sont pas compris dans la portée des premier et deuxième procès dans ce dossier.

Suite à cette décision, il n'y aura pas de poursuite dans le dossier n° 002 s'agissant des sites de travail de Srae Ambel et Prey Sar ; des centre de sécurité de Sang, Koh Kyang, Prey Damrei Srot, Wat Kirirum, la Zone Nord, Wat Tlork et Kok Kduoch ; des sites d'exécution du District 12 (Zone Ouest), Tuol Po Chrey (la Chambre rappelle que les faits survenus sur ce site ont été partiellement jugés dans le premier procès du dossier n° 002) et Steung Tauch ; des déplacements de population de la Zone Est (Phase 3) ; des mesures spécifiques prises à l'encontre des Bouddhistes (dans tout le pays) ; des mesures spécifiques prises à l'encontre des Chams au centre de sécurité de Kroch

Chhmar ; et des crimes commis par l'armée révolutionnaire du Kampuchéa sur territoire vietnamien. Les éléments de preuve afférents à ces faits pourront toutefois être utilisés pour autant qu'ils présentent une pertinence au regard des faits restant l'objet du deuxième procès du dossier n° 002.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser à :

Mme Hayat Abu Saleh
Responsable des relations publiques
Tél. portable : +855 (0) 12 488 936
Tél. fixe : +855 (0) 23 860 191
Courriel : abusaleh@un.org

M. Neth Pheaktra
Attaché de presse
Tél. portable : +855 (0)12 488 156
Tél. fixe : +855 (0)23 861 564
Courriel : neth.pheaktra@eccc.gov.kh
